



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral Mines/2024/09  
Second donné acte  
Société TotalEnergies EP France**

**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT)  
concernant les puits Saint Faust 2 (SFT2), Saint Faust 12 (SFT12), Saint Faust 13  
(SFT13) et le Centre de recompression Saint Faust**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code minier et notamment l'article L. 163-1 et suivants ;

**VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

**VU** le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km<sup>2</sup> ;

**VU** le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km<sup>2</sup> ;

**VU** le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

**VU** l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2024-12-05-00001 du 5 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le changement de dénomination survenu le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;

**VU** la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021 : la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;

**VU** la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) adressée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 juin 2019, concernant les puits Saint Faust 2 (SFT2), Saint Faust 12 (SFT12), Saint Faust 13 (SFT13), le centre de recompression « Saint-Faust Centre » et le réseau de collectes associé ;

**VU** l'arrêté préfectoral MINES/2020/08 du 9 septembre 2020 dit « Premier donné acte » ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les puits SFT2, SFT12 et SFT13 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation des terrains d'emprise des puits Saint-Faust 2, 12, 13 et du centre de recompression « Saint-Faust Centre » ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux établi par l'exploitant et aux mesures prescrites à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits restent à réaliser en utilisant les émergences des canalisations laissées en place ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) susvisée qui concernent les puits à gaz Saint Faust 2 (SFT2), Saint Faust 12 (SFT12), Saint Faust 13 (SFT13), le centre de recompression « Saint Faust Centre » et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral MINES/2020/08 du 9 septembre 2020 qui concernent la réhabilitation des terrains d'emprise des puits et du centre de recompression.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour les puits Saint Faust 2 (SFT2), Saint Faust 12 (SFT12), Saint Faust 13 (SFT13), ainsi que sur les terrains correspondants, excepté pour les zones réservées aux travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits, délimitées en rouge sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie de Laroin pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressée par les soins du maire de la commune de Laroin.

**Article 5 : Copie et exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au maire de la commune de Laroin et au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

20 DEC. 2024

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,

Samuel GESRET

Annexe arrêté préfectoral Mines/2024/09

Trois zones rouges non concernées par la sortie de police des mines du présent arrêté :

